

DECISION DU MAIRE N° 2022-018D

Demande de subvention auprès du Centre National du livre dans le cadre de l'aide à la relance des bibliothèques.

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire,
Considérant que le Centre National du livre propose une subvention exceptionnelle de 30% du budget prévisionnel 2022 de la bibliothèque,

Le Centre National du livre propose une subvention exceptionnelle de 30% du budget prévisionnel dans le cadre de la relance des bibliothèques.

Pour en bénéficier, le budget prévisionnel 2022 doit être approuvé par l'autorité territoriale et les dépenses de livres imprimés achetés en 2022 devront être justifiées.

La bibliothèque municipale de Saint-Cannat prévoit les dépenses 2022 pour l'achats de livres suivantes :

	Janvier	Février	Avril	Juin	Septembre	Novembre	TOTAL 2022
Goulard		1 918,74€	2 007,49€	1 500,00€	2 448,00€	2 000,00€	
Autres éditeurs jeunesse	125,73€						
TOTAL	125,73€	1 918,74€	2 007,49€	1 500,00€	2 448,00€	2 000,00€	10 000,00€

DECIDE :


Article 1^{er} : D'approuver l'état des dépenses prévisionnelles 2022 de la bibliothèque pour l'acquisition de livres.

Article 2^{ème} : De demander auprès du Centre National du livre, une subvention de 3.000,00 €, soit 30% du budget prévisionnel 2022, destinés à l'achat de livres imprimés dans le cadre de la relance des bibliothèques.

Article 3^{ème} : Le Maire et le DGS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cannat, le - 4 MAI 2022

Le Maire,
Jacky GERARD.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le : - 6 MAI 2022
Affiché le : - 6 MAI 2022

